



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 321 – SEPTEMBRE 2016

TOME I

Publié le 4 octobre 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-362 du 5 septembre 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux.	1
AD 2016-363 du 5 septembre 2016	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Audit et de la Modernisation.	8
AD 2016-364 du 5 septembre 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.	11
AD 2016-365 du 5 septembre 2016	Délégation de signature au sein de la Mission Europe.	16
AD 2016-366 du 5 septembre 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	20
AD 2016-367 du 5 septembre 2016	Délégation de fonction. Agence régionale de Santé d'Ile-de-France. Conférence régionale de la santé et de l'Autonomie.	27
AD 2016-368 du 5 septembre 2016	Délégation de fonction. Conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.	30
AD 2016-369 du 5 septembre 2016	Délégation de fonction. Conseil d'administration du futur hôpital « Louis Pasteur » à Vélizy Villacoublay. (établissement de santé privé d'intérêt collectif créé par l'association française des patients en auto-traitement).	33
AD 2016-372 du 13 septembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	36
AD 2016-373 du 12 septembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	39
AD 2016-410 du 20 septembre 2016	Commission de la coopération internationale.	42
AD 2016-411 du 20 septembre 2016	Délégation de fonction. Conseil du musée départemental Maurice Denis « Le Prieuré » à Saint-Germain-en-Laye.	46
AD 2016-412 du 22 septembre 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.	49
AD 2016-413 du 20 septembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	57
AD 2016-418 du 27 septembre 2016	Délégation de signature à Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie.	60
AD 2016-420 du 26 septembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	65

AD 2016-421 du 27 septembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	68
-------------------------------------	----------------------------------	----

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-370 du 11 août 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 146 du PR 4+0900 au PR 5+0300 Porcheville, Issou en et hors agglomération.	71
AD 2016-371 du 2 septembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 928 du PR 10+0736 au PR 11+0999. Dammartin en Serve, Longnes hors agglomération.	74
AD 2016-374 du 12 septembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 156 du PR 0+0256 au PR 0+0860. Galluis, La Queue lez Yvelines hors agglomération.	75
AD 2016-375 du 13 septembre 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 45 du PR 27+0746 au PR 28+0500. Morainvilliers, Orgeval hors agglomération.	76
AD 2016-376 du 16 septembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 199 du PR 2+0000 au PR 2+0280. Millemont, La Queue lez Yvelines hors agglomération.	77
AD 2016-409 du 21 septembre 2016	Arrêté permanent. Interdiction de stationnement sur la D 30 du PR 20+1161 au PR 24+0150. Poissy, Achères hors agglomération.	78

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-377 du 29 août 2016	Autorisant l'EHPAD « La Chênaie » situé 6 rue André Lafon à Saint Ciers sur Gironde (33820) à accueillir, en hébergement complet, Mme Georgette SEBIRE, bénéficiaire de l'aide sociale.	79
AD 2016-378 du 9 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dit micro crèche « A2 Pas Mauve » situé 77 avenue Jean Jaurès à Mantes la Ville.	81
AD 2016-379 du 9 septembre 2016	Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « A2 Pas Mauve » situé 77 avenue Jean Jaurès à Mantes la Ville.	83
AD 2016-380 du 9 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dit micro crèche « A 2 Pas Bleue » situé 77 avenue Jean Jaurès à Mantes la Ville.	85
AD 2016-381 du 9 septembre 2016	Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « A 2 Pas Bleue » situé 77 avenue Jean Jaurès à Mantes la Ville.	87

AD 2016-382 du 30 août 2016	Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « Micro crèche privée Coccinelles » situé 13 rue des Carrières à Limay.	89
AD 2016-383 du 30 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Coccinelles » situé 13 rue des Carrières à Limay.	91
AD 2016-384 du 24 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Poussin et Chaton » situé à Villennes sur Seine.	93
AD 2016-385 du 1 ^{er} juillet 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Halte garderie « Galipette et Ribambelle » située 43 ter Grande Rue à Bailly.	95
AD 2016-386 du 22 août 2016	Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Les Petits Génies » situé 6 avenue du Président Kennedy à Saint Germain en Laye.	97
AD 2016-387 du 22 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Les Petits Génies » situé 6 avenue Kennedy à Saint Germain en Laye.	99
AD 2016-388 du 28 juillet 2016	Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dit micro crèche « Nos Heureux Petits pois » situé 24 rue Claude Monet à Bougival.	101
AD 2016-389 du 28 juillet 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Nos Heureux Petits Pois » situé 24 rue Claude Monet à Bougival.	103
AD 2016-390 du 28 juillet 2016	Ouverture, à compter du 5 septembre 2016, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro-crèche dénommée « Jardin du Roi » située 4 impasse Toulouse à Versailles.	105
AD 2016-391 du 28 juillet 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro-crèche « jardin du Roi » situé 4 Impasse Toulouse à Versailles.	107
AD 2016-392 du 11 août 2016	Ouverture, à compter du 29 août 2016, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dit micro-crèche dénommé « Sur un Nuage » situé 50-52 avenue Roger Salengro à Montesson.	109
AD 2016-393 du 11 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dit micro-crèche « Sur un Nuage » situé 50-52 avenue Roger Salengro à Montesson.	111
AD 2016-394 du 19 août 2016	Ouverture, à compter du 1 ^{er} septembre 2016, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dit micro-crèche, dénommé « Haut comme Trois Pommes 1 » situé 15 route de Houdan à Villette.	113
AD 2016-395 du 19 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dit micro-crèche « Haut comme Trois Pommes 1 » situé 15 route de Houdan à Villette.	115
AD 2016-396 du 19 août 2016	Ouverture, à compter du 1 ^{er} septembre 2016, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dit micro-crèche dénommé « Haut comme Trois Pommes 2 » situé 15 route de Houdan à Villette.	117
AD 2016-397 du 22 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dit micro-crèche « Haut comme Trois Pommes 2 » situé 15 route de Houdan à Villette.	119

AD 2016-398 du 22 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif privé de jeunes enfants « multi accueil Gramont » situé 1 rue Gramont à Saint Germain en Laye.	121
AD 2016-399 du 22 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif privé de jeunes enfants dénommé « multi accueil Le petit prince » situé rue des Cent Arpents à Carrières sur Seine.	123
AD 2016-400 du 24 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif privé de jeunes enfants dénommé « multi accueil Picoti-Pocota » situé 1 rue Paul Bert à Mantes la Jolie.	125
AD 2016-401 du 30 août 2016	Ouverture, à compter du 29 août 2016, d'un établissement d'accueil collectif privé	127
AD 2016-402 du 30 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants micro-crèche « Océane » situé 58 rue de l'Hautil à Triel sur Seine.	129
AD 2016-403 du 2 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants halte garderie « Bout-Chou » situé 4 place de l'Europe à Rambouillet.	131
AD 2016-414 du 19 août 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants micro-crèche « Haut comme Trois Pommes 2 » situé 15 route de Houdan à Villette.	133
AD 2016-415 du 23 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé multi accueil « Multi-accueil Chips » situé 45 rue du Champ Gaillard à Poissy.	135
AD 2016-416 du 23 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé multi accueil « Les Petits Logeois » situé 1 rue des Haies aux Loges en Josas.	137
AD 2016-417 du 29 août 2016	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Simon Vouet – 3 rue Simon Vouet au Port Marly.	139
AD 2016-419 du 28 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé micro crèche « Lovely 3 BB » situé à Orgeval.	141

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-404 du 2 septembre 2016	Autorisation de transformation de 21 places de foyer d'hébergement (FH) et 6 places de section d'adaptation spécialisée (SAS) en 21 places de Vie (FV) sur la commune de Saint Rémy les Chevreuse pour l'accueil de personnes en situation de handicap.	143
AD 2016-405 du 31 août 2016	Autorisant l'association Handi Val de Seine à transférer le service d'accompagnement à la vie sociale du Val de Seine, actuellement situé chemin des Ardilles à Epône dans les locaux de la plateforme de services pour personnes en situation de handicap situés ZA de la commune des Prés à Epône.	145

AD 2016-406 du 31 août 2016	Autorisant l'association « Les Maisons Saint Joseph » sise 14 rue Alfred Holmes à Versailles, à créer un lieu de vie et d'accueil de 7 places, sise 41 rue Pierre Corneilles à Versailles.	148
AD 2016-407 du 30 juin 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Le Val Bièvre – 4 rue Monseigneur Gibier à Versailles.	150

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-408 du 13 septembre 2016	Autorisation provisoire sur le site du Parc du Peuple de l'Herbe situé sur la commune de Carrières sous Poissy.	153

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-419 du 2 juin 2016	Délégation de signature au sein du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »	155

DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-422 du 22 septembre 2016	Décision du Président. Achat de mobilier et d'appareils électroménager.	156

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 09-09-16
Affichage le 06-09-16
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 321-Sept-2016



Yvelines
Le Département

Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 -362
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Catherine THABUT exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Considérant l'évolution de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux présentée à l'avis du Comité technique du 9 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Catherine THABUT, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
 - Les conventions de formation et d'apprentissage ;
 - Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
 - Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;
 - Toute décision relative à la notation ;
 - Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité ;
 - Toute décision relative aux allocations chômage ;
 - Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;
 - Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;
 - Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances de dialogue social ;
 - Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les commandes de véhicules ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En matière de dossiers de candidatures déposées par le Département au titre de l'axe 3 du Fonds social européen:
 - La Convention pour la partie « organisme bénéficiaire » ;
 - Le bilan d'exécution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine THABUT, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DELAPIERRE, Directrice adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION EMPLOI COMPETENCES MOBILITE

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les bons à tirer, les conventions de stage, les actes administratifs liés à l'embauche de contrats unique d'insertion (contrats, conventions, attestations), les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Sandrine MARGUERES, M. Philippe VENARD, Mme Stéphanie TRILLE, Mme Camille de LAUZON-MARCEAU, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les bons à tirer, les conventions de stage, les courriers actant un refus de proposition d'emploi; les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives.

SOUS-DIRECTION PILOTAGE PREVISION PARTAGE DE LA FONCTION RH

- Mme Marie-Line MERCKLING, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les bons de commande en matière de formation dans la limite de 10 000 € H.T., les factures en matière de formation dans la limite de 25 000 € H.T. et plus largement les factures relevant de son domaine d'activité dans la limite de 25 000 E H.T, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

- Mme Annie LOTODE, Chef du Service ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les confirmations d'inscription aux formations, les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations, les réponses négatives aux agents demandant une formation, les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les convocations aux stages, les attestations de stage, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).

SOUS DIRECTION GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- M. Max DUBRAUD, Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille, les états de service pour les médailles et les concours, les courriers de disponibilité et congé parental, les attestations de carrière de situation administrative et de salaire, les courriers de différence de rémunération, les avances sur salaire, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail, toute décision relative aux allocations chômage, les courriers de notification APE ou ARE, la constitution de dossier retraite, les certificats administratifs, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté le Sous-Directeur).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUBRAUD, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Chef du Service paie et à Mme Christelle PETIT, Chef du Service carrières (excepté les pièces comptables relatives à la paie).

- Mme Nadège DINOCOURT, Chef du Service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail, les attestations CAF, les attestations perte de salaire pour les mutuelles, les attestations sécurité sociale, les attestations pôle emploi, les attestations de congé de maternité ou paternité, les demandes de liquidation de pension, les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH, les états de service, les certificats de travail des vacataires, les avances sur salaire, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège DINOCOURT, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Dominique BRUNEL, Chef de Service Adjointe.

- Mme Chrystelle PETIT, Chef du Service carrières :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille, les états de service pour les médailles et les concours, les courriers de disponibilité et congé parental, les attestations de carrière de situation administrative, la constitution de dossier retraite, les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle PETIT, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Amélie BLONDEL, Chef de Service Adjointe.

SOUS-DIRECTION ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

- Mme Dominique BIZOLLON, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les refus d'alimentation ou d'ouverture de compte épargne temps, les attestations et certificats relatifs aux congés payés, au compte épargne temps, aux prestations sociales et de manière plus large à tout ce qui se rapporte à son domaine d'intervention, les courriers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T., l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25 000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice),

- Mme Danielle PODLASKI, Sous-Directrice adjointe et Chef du Service dialogue social :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BIZOLLON, délégation de signature est donnée à Mme Danielle PODLASKI, Sous-Directrice adjointe, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Cécile GARCIA, Chef du Service affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations et certificats relevant de son domaine d'intervention, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).

- Mme Caroline Le GALLO, Chef du Service prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations et certificats relevant de son domaine d'intervention l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).

- Mme Chantal METAYER, Chargée de mission handicap/Service prévention hygiène et sécurité et conditions de travail;
- M. Olivier LECUYER, Chef du Service prestations sociales ;
- M. Yann HENRY, Chargé administratif au Service gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations et certificats relevant de leur domaine d'intervention respectif.

SOUS-DIRECTION SECURITE ET MOYENS GENERAUX

M. Dominique HELLIO, en charge d'assurer la gestion par intérim de la Sous-Direction, à l'effet de signer en cas d'indisponibilité de Mme la Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux et de Mme la Directrice-Adjointe :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- M. Guy CONSUMI, Chef du Service Flotte automobile :

Pour les duplicatas de carte grise.

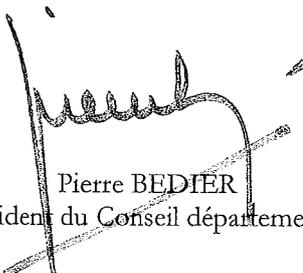
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 5 SEP. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Date de transmission de l'acte : 06/09/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/09/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-362 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160905-AD2016-362-AR**Date de décision :** 05/09/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-362

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-16-53.00 (MI202673905)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-362-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : DRHMG - SEPTEMBRE 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:16

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/09/16 à 10:16

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:33



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 -363
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUDIT ET DE LA MODERNISATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier BOUET exerce les fonctions de Directeur de l'Audit et de la Modernisation,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BOUET, Directeur de l'Audit et de la Modernisation, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les visas d'entretiens professionnels.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En matière de gestion des missions d'organisme intermédiaire du Département au titre de l'axe 4 du Fonds social européen :
 - La notification du résultat de la séance de la Commission Permanente ;
 - La notification de la convention ;
 - La convention pour la partie « organisme intermédiaire » ;
 - La notification des conclusions finales du contrôle.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

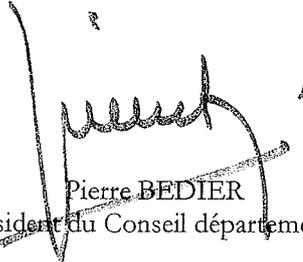
Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 5 SEP. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Audit et de la modernisation

Date de transmission de l'acte : 06/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-363 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160905-AD2016-363-AR

Date de décision : 05/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-363

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-13-47.00 (MI202673814)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-363-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de
l'Audit et de la modernisation

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : AUDIT ET MODERNISATION - SEPTEMBRE 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:13

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/09/16 à 10:13

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:23

10



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 -364
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
 - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
 - Les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
 - Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes) ;
 - Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les mises en demeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

*** Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA, la réception des actes déposés par les huissiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY, Mme Zoé ARGELIES et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, des arrêtés portant autorisation d'ester en justice et des mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres, la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Mélinda ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes), la réception des actes déposés par les huissiers.

POLE COMMANDE PUBLIQUE

*** Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :**

- Mme Marie-Alix OLIVERI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

*** Secteur Fournitures Courantes et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

*** Secteur Travaux et Prestations Associées :**

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du service, pour les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

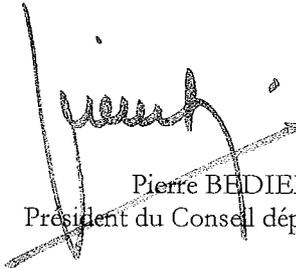
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **5 SEP. 2016**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Date de transmission de l'acte : 06/09/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/09/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-364 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160905-AD2016-364-AR**Date de décision :** 05/09/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-364**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-15-04.00 (MI202673868)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-364-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [DAJCP - SEPTEMBRE 2016.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:15

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 06/09/16 à 10:15

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:23



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 -365
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MISSION EUROPE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Farida SADI-HADDAD exerce les fonctions de Directrice de la Mission Europe,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Farida SADI-HADDAD, Directrice de la Mission Europe, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de la gestion du Fonds social européen (FSE) :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de gestion de dossiers « porteurs de projets externes » :
 - Etape de sélection :
 - Notification du résultat de la séance de la Commission Permanente

- Etape de conventionnement :
 - o Notification de la convention
 - Etape de contrôle :
 - o Notification des conclusions finales du contrôle
 - Etape de paiement :
 - o Fiche de mandatement
 - o Ordre de virement
 - o Notification du paiement
- En matière de gestion de dossiers « projets internes » déposés par le Conseil départemental :
 - Etape de sélection :
 - o Notification du résultat de la séance de la Commission Permanente
 - Etape de conventionnement :
 - o Convention CD78 pour la partie « organisme gestionnaire »
 - o Notification de la convention
 - Etape de contrôle :
 - o Notification des conclusions finales du contrôle
 - Etape de paiement :
 - o Fiche de mandatement
 - o Ordre de virement
 - o Notification du paiement
 - En matière de gestion de dossier « Organisme Intermédiaire »
 - Le dépôt du dossier de candidature
 - La Convention CD78 pour la partie « organisme bénéficiaire »
 - Le bilan d'exécution

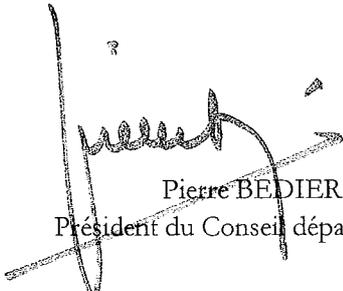
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **5 SEP. 2016**


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Mission Europe

Date de transmission de l'acte : 06/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-365 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160905-AD2016-365-AR

Date de décision : 05/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-365**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-15-58.00 (MI202673872)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-365-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Mission Europe

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : MISSION EUROPE SEPTEMBRE 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:15

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/09/16 à 10:16

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:23



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 366
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Agnès ETENDART exerce les fonctions de Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;

- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les bons de convivialité.

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, délégation de signature est donnée à M. Serge VAGNER, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART et de M. Serge VAGNER la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**
 - Mme Christine SIMON, directrice du Pôle de POISSY
 - Pôle des MUREAUX
 - M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle de MANTES
- En matière d'Action Sociale :
 - Pour les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ; les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
 - En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile VIGUERARD-LOISEL, Mme Kanimba TRAORE, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Mme Ilhame ATILLAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BRÉDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Virginie BERNAGOU, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Brigitte GRELLIER, Directrice du Pôle Santé Mantes
- Mme le Docteur Stéphanie COSSON, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Infantile, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- M. Serge VAGNER, secrétaire général :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; **pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.** ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- M. Matthieu OUDOT, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux
- Mme Christèle BRACONNE, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Mantes

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pacte Territorial d'Insertion Locale.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Malika SIGUIER, responsable emploi formation Poissy, Madame Amélie GUILLOTTE, responsable emploi formation Les Mureaux et Monsieur Bernard BOUCHER, responsable emploi formation Mantes :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

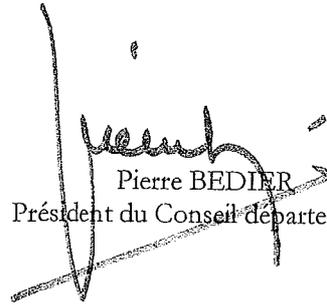
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 5 SEP. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Acte à classer

AD2016-366

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-11-52.00 (MI202673762)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-366-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : délégation de signature au sein du territoire d'act
départementale de Seine Aval

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD SEINE AVAL SEPTEMBRE 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:11

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/09/16 à 10:11

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:24



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-367

DELEGATION DE FONCTION

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D' ILE-DE-FRANCE
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines le 2 avril 2015,

Vu l'article D. 1423-30 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, fixant à deux le nombre de suppléants pour chaque membre titulaire,

Vu son arrêté n°AD 2015-253 du 2 juin 2015 désignant Monsieur Philippe BRILLAULT représentant titulaire de Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – A.R.S. Ile-de-France

Vu la lettre en date du 10 juin 2016 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, relative à la désignation, par les Yvelines, de deux représentants suppléants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

ARRETE :

Article premier : Sont désignés pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – A.R.S. Ile-de-France :

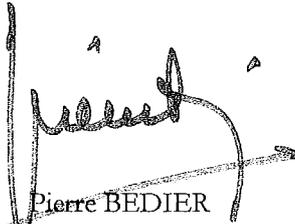
Titulaire : Philippe BRILLAULT.

Suppléants : Georges BENIZE.
Nicole BRISTOL.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 5 SEP. 2016


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Agence régionale de santé d'Ile-de-France. Conférence régionale de la santé et de l'Autonomie

Date de transmission de l'acte : 06/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-367 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160905-AD2016-367-AR

Date de décision : 05/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer**AD2016-367**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-18-00.00 (MI202673919)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-367-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Agence régionale de santé d'Ile-de-France. Conférence
régionale de la santé et de l'Autonomie

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : [conference regionale sante et autonomie AD 2016 - 367.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Date 06/09/16 à 10:18

Par GALEA Caroline

Transmis Date 06/09/16 à 10:18

Par GALEA Caroline

Accusé de réception Date 06/09/16 à 10:23



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-368

**DELEGATION DE FONCTION
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et, en particulier, son article 97,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines le 2 avril 2015,

Vu la lettre du 6 juillet 2016 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, relative à la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement et à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de cette instance,

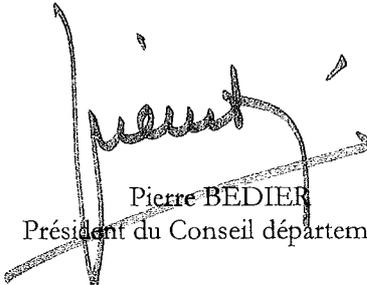
ARRETE :

Article premier : Sont désignées pour représenter le Conseil départemental des Yvelines au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la conférence intercommunale du logement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :

En qualité de titulaire Catherine ARENOU ;
En qualité de suppléant : Alexandra ROSETTI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **5 SEP. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Date de transmission de l'acte : 06/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-368 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160905-AD2016-368-AR

Date de décision : 05/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2016-368

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-18-53.00 (MI202674019)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-368-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conférence intercommunale du logement de la communauté
urbaine Grand Paris Seine et Oise

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte :

CONFERENCE INTERCO LOGEMENT CU GRAND PARIS SEINE ET OISE - 2016-368.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:18

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/09/16 à 10:18

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:28



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-369

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FUTUR HOPITAL « LOUIS PASTEUR » A VELIZY-VILLACOUBLAY (ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVE D'INTERET COLLECTIF CREE PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, du 21 juillet 2009,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

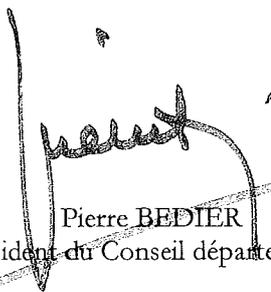
Vu la lettre du 5 juillet 2016 de Monsieur le Président de l'Association Française des Patients en Auto-Traitement, relative à la désignation du Président du Conseil départemental ou de son représentant pour siéger au conseil d'administration du futur hôpital « Louis Pasteur » à Vélizy-Villacoublay,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Philippe BRILLAULT, Conseiller départemental est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au conseil d'administration du futur hôpital « Louis Pasteur » à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 5 SEP. 2016


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer

AD2016-369

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-06T10-20-21.00 (MI202674048)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160905-AD2016-369-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil d'administration du futur hôpital "Louis Pasteur" à Vélizy-Villacoublay (Etablissement de santé privé d'intérêt collectif créé par l'association française des patients en auto-traitement)

Date de décision : 05/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : CA FUTUR HOPITAL LOUIS PASTEUR VELIZY AD 2016-369.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/09/16 à 10:20

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/09/16 à 10:20

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/09/16 à 10:28



Transmission au contrôle de la légalité le 14.09.16

Affichage le 16.09.16

AD 2016-372

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 064

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame K. H. enregistrée sous le numéro 1408967-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 décembre 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 23 octobre 2014 lui notifiant une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 septembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

36

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1408967-6

Date de transmission de l'acte : 14/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2016

Numéro de l'acte : 2017-SASTA-064 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160913-2017-SASTA-064-AI

Date de décision : 13/09/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SASTA-064



Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-14T17:05:13.00 (MI202767992)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160913-2017-SASTA-064-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1408967-6

Date de décision : 13/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2017-SAS-TA-064.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 14/09/2016 17:00	PA RENARD Angélique
Transmis	Date 13/09/2016 17:00	PA RENARD Angélique
Accusé de réception	Date 09/09/2016 17:00	



Transmission au contrôle de la légalité le 14.09.16

Affichage le 15.09.16

A02016 - 373

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TITSS 09

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par le département du Val de Marne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, enregistrée sous le numéro 16.016 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 21 juillet 2016, et tendant à l'annulation des arrêtés en date des 29 février et 9 mars 2016 fixant les tarifs du Centre Educatif et de Formation de la Roche pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 septembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.016

Date de transmission de l'acte : 14/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2016

Numéro de l'acte : 2016-SASTITSS09 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160912-2016-SASTITSS09-AI

Date de décision : 12/09/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-410

COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2007-CG-3-740 du 23 mars 2007 « Yvelines, partenaires du développement » définissant les attributions de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape » décidant le remplacement de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée par une Commission de la coopération internationale,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article premier : la Commission de la coopération internationale est composée de :

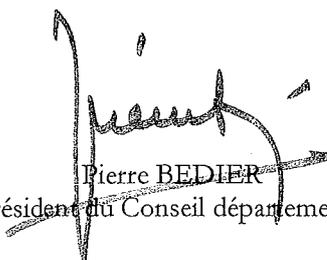
- Monsieur Karl OLIVE
- Madame Anne CAPIAUX
- Madame Cécile DUMOULIN
- Monsieur Jean-Noël AMADEI
- Monsieur Alexandre JOLY
- Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER
- Madame Marie Hélène AUBERT

Membres invités :

- Monsieur Jean-Marie TETART
- Madame Capucine BARRAUD-DEGOUY

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **20 SEP. 2016**



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Commission de la coopération internationale

Date de transmission de l'acte : 22/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-410 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160920-AD2016-410-AR

Date de décision : 20/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Acte à classer

AD2016-410

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-22T11-54-42.00 (MI202862091)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160920-AD2016-410-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission de la coopération internationale

Date de décision : 20/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/16 à 11:54

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/09/16 à 11:54

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/09/16 à 12:03



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-411

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DU MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS "LE PRIEURÉ" A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

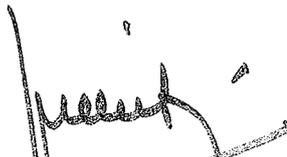
Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-Noël AMADEI, Conseiller départemental, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au Conseil du musée départemental Maurice Denis "Le Prieuré" à Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **20 SEP. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Conseil du musée départemental Maurice Denis "Le prieuré" à Saint Germain en Laye

Date de transmission de l'acte : 22/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-411 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160920-AD2016-411-AR

Date de décision : 20/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2016-411

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-22T11-55-42.00 (MI202862110)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160920-AD2016-411-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Conseil du musée départemental Maurice Denis
prieuré" à Saint Germain en Laye

Date de décision : 20/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : CONSEIL DU MUSEE DU PRIEURE A ST GERMAIN EN LAYE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/16 à 11:55

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/09/16 à 11:55

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/09/16 à 12:08



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 612
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOBILITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Corinne SENIQUETTE exerce les fonctions de Directeur des Mobilités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme. Corinne SENIQUETTE, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;

- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
 - Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure,
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...)
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
 - En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
 - En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 Mise en demeure d'exécuter les prestations.
 - En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Corinne SENIQUETTE, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION MAÎTRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jérôme CHIASSON, Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Adjointe au Chef de Service, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),

- Mme Sandrine DUCLOY, Chef du Bureau de la Comptabilité (BC),

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes de l'ensemble de la DMO, les visas d'entretiens professionnels.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur et Mme Elisabeth GUILLEMIN, Adjointe au Sous-Directeur,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- Mme Delphine GUIMARD Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine-Est (SEEVSE), - M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine-Ouest (SEEVSO),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine Est.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- M. Philippe PIMBEL, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Centre et Sud (SETCS) et assurant l'interim de Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Angelo ARCA, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

- M. Alain MAINDRON, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :

- M. Philippe KERRIEN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. KERRIEN, à :

- M. Eric CELERIER Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),

- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Secteur Urbain (SEESU),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Secteur Urbain,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Philippe KERRIEN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, M. Philippe PIMBEL, M. Jean-Pierre BURDET, M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision Entretien et Exploitation, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Angelo ARCA M. Frédéric BERTRAND, M. Alain MAINDRON et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoints aux Chefs de subdivision Entretien et Exploitation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Sous-directeur gestion et exploitation de la route et, M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHIASSON et de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

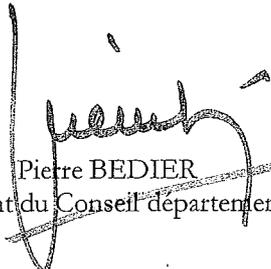
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, **22 SEP. 2016**



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Date de transmission de l'acte : 23/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 23/09/2016

Numéro de l'acte : AD2016-412 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160922-AD2016-412-AR

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-412****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-23T09-43-49.00 (MI202875383)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160922-AD2016-412-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de
Mobilités

Date de décision : 22/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE DMO SEPTEMBRE 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/09/16 à 09:43

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 23/09/16 à 09:43

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 23/09/16 à 10:03



Transmission au contrôle de la légalité le 21.09.2016
Affichage le 23.09.2016

AD 2016 - 413

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par l'association Réseau d'Accompagnement des Projets de Développement Durable (RAP2D) enregistrée sous le numéro 1604650-1 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 29/06/2016, tendant à l'annulation de la décision implicite du 29 avril 2016 lui refusant le versement d'une subvention d'un montant de 12 200 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

20/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Acte à classer

2016-DAJCP-13

 En préparation  En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu <  Classé

Identifiant AEF : ASCL_2_2016_09_20_1604650_00_M_2016_01060

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160920-2016-DAJCP-13-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1604650-1
Date de décision : 20/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-DAJCP-13.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1604650-1

Date de transmission de l'acte : 21/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160920-2016-DAJCP-13-AI

Date de décision : 20/09/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-418
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT JEUNESSE ET QUALITE DE VIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Claudine BLAIN exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie et de Directeur de l'Education et de la Jeunesse,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques et scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la DGA ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes et de mandatement ;
 - Les visas d'entretien professionnel ;
 - Les contrats de dépôts d'archives publics et privées et dons de pièces isolées ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux avec incidence financière et à titre gratuit ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En qualité de Directeur de l'Education et de la Jeunesse et en cas d'absence du Conseiller départemental en charge des collèges :
 - Les arrêtés d'attribution de subventions sur le compte hors budget du Département du Fonds Commun d'Hébergement des services de restauration des Collèges ;
 - Les arrêtés de modification d'affectation aux fonctions des logements des collèges publics et lycées internationaux et titres d'occupation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à M. Emile BLAISON, Directeur Adjoint Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN et de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et des interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs au secteur Education et Jeunesse et Sport, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, la validation des actes budgétaires des conseils d'administration des collèges publics et lycées internationaux ; les notifications de paiement de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL-BAYSSIERE, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Hayat TAYBI,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Marie-Aline CHARIER, Directrice

pour l'ensemble des documents relatif au Musée départemental Maurice Denis :

- Les conventions de prêts d'œuvres ;
- Les donations d'œuvres ;
- Les courriers afférents aux sorties d'œuvres du territoire ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ;
- Toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques.

En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

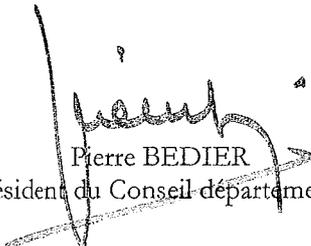
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 SEP. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Acte à classer**AD2016-418**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-29T09-29-47.00 (MI202944336)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160927-AD2016-418-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Madame le Directeur
adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de décision : 27/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : Arrête DGA Jeunesse et qualité de vie - septembre 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/16 à 09:29

Par GALEA Caroline

Transmis

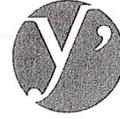
Date 29/09/16 à 09:29

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 29/09/16 à 09:38

64



AD 216-L2

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-15

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame M-O. M. enregistrée sous le numéro 1504678-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 09 juillet 2015, tendant à l'annulation de la décision en date du 18 juin 2015 de sa mise à la retraite pour invalidité non imputable au service.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 SEP. 2016

1/6 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-DAJCP-15**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL/2016/09/26/DAJCP/27/2016/MI/204532328

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160926-2016-DAJCP-15-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1504678-2

Date de décision : 26/09/2016

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-DAJCP-15.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

66

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504678-2

Date de transmission de l'acte : 28/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160926-2016-DAJCP-15-AR

Date de décision : 26/09/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 30.09.16

Affichage le 30.09.16

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-421

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 066

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Meheedine A., enregistrée sous le numéro 1500418-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 janvier 2015, et tendant à l'annulation de la décision de refus de remise totale de sa dette de revenu de solidarité active d'un montant de 529.95 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 septembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

68

Acte à classer**2016-SAS-TA-066**

En préparation En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < Classé

Identifiant SAS : 078-227806460-20160927-2016-SAS-TA-066-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160927-2016-SAS-TA-066-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500418-6
Date de décision : 27/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA66.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500418-6

Date de transmission de l'acte : 30/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-066 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160927-2016-SAS-TA-066-AI

Date de décision : 27/09/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

70